

Appel à propositions 2015 : Expérimentation relative au financement des actions d'évaluation du Socle de connaissances et compétences professionnelles commandité par le COPANEF au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)

CONTEXTE ET ENJEUX

Le COPANEF a lancé le 22 avril 2015 un appel à propositions s'appuyant sur un cahier des charges visant à l'habilitation d'organismes évaluateurs et formateurs sur la certification « socle » qu'il a inscrit à l'inventaire suite au décret du 12 février 2015.

Le bureau du COPANEF du 9 juin a, dans ce contexte, demandé au FPSPP de lancer des appels d'offre pour assurer un appel à propositions visant à permettre le financement d'actions d'évaluation du Socle des connaissances et de compétences professionnelles

Suite à une délibération du Copanef en date du 21 juillet, le FPSPP lance une expérimentation relative au dispositif d'évaluation des compétences du 1er novembre 2015 au 30 juin 2016 avec l'appui des 6 organismes habilités nationalement et, au fur et à mesure des habilitations prononcées par les CPNE. Les CPNE volontaires expérimenteront le dispositif auprès des salariés de leur branche professionnel.

Cette expérimentation s'inscrit dans la Convention-cadre entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'État 2015-2017 et son annexe financière prévisionnelle pour 2015. Il est une des réponses à l'article 3.4 visant à « *financer d'autres actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi* ».

La maquette financière définie pour cette expérimentation est de 10 M€ (dix millions d'euros) pour financer l'évaluation de l'ensemble des publics.

Publics concernés

-Les salariés d'entreprises issus de branches dont les CPNE se sont positionnés sur l'expérimentation.

CPNE et organismes habilités

-Les CPNE^[1] qui ont obtenu « délégation du Copanef pour délivrer le socle » pourront engager l'expérimentation sur leur champ avec les organismes qu'elles auront habilités ou avec les 6 organismes habilités nationalement par le Copanef . Les CPNE qui auront déposé leur dossier en vue d'une délégation « socle » auprès du Copanef et qui auront pu être examinés par le Coc du 11 septembre 2015, verront également leur délégation prononcée au Copanef du 29 septembre et pourront donc s'engager selon les mêmes termes que les CPNE aujourd'hui déléguées.

-Toutes les autres CPNE peuvent participer à l'expérimentation. Tant que leur délégation « socle » n'aura pas été prononcée par le Copanef-Coc, ces CPNE s'appuieront exclusivement sur les 6 organismes habilités par le Copanef pour délivrer les prestations d'évaluations.

Eligibilité des actions et des dépenses

a-Pour les actions liées aux participants :

Les actions attendues par les organismes habilités sont les suivantes :

-Procéder aux opérations de gestion des **prestations d'évaluation préalable** aux formations conduisant au socle des connaissances et compétences professionnelles.

-Procéder aux opérations de gestion des **prestations d'évaluation post formation** permettant la délivrance de la certification socle.

La prise en charge des actions d'évaluation du Socle de connaissances et compétences professionnelles s'effectuera par les **OPCA des CPNE positionnés sur l'expérimentation**.

La participation financière du FPSPP s'effectue comme suit :

La prise en charge du FPSPP est fixée forfaitairement à **600 € pour une évaluation préalable** et à **300€ pour l'évaluation finale**, dans la limite du coût réel supporté par l'OPCA.

b-Pour les actions liées à la mise en œuvre :

La participation du FPSPP est fixée forfaitairement à 5,65 % du montant des dépenses liées aux participants pris en charge par le FPSPP.

^[1] la CPNE de la métallurgie, la CPNE du textile, la CPNE du recyclage, la CPNE des déchets, la CPNE de l'industrie de l'habillement et la CPNE de l'enseignement privé

COORDINATION ET PILOTAGE

Un **comité de pilotage** est mis en place dans le cadre du suivi et du pilotage de l'expérimentation. Le comité de pilotage se réunit mensuellement et dresse un état des lieux lors de chaque rencontre. Ce comité est composé :

- de représentants du Comité observatoire et compétences (COC);
- de représentants du Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle (COPANEF) ;
- du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP);

CALENDRIER DE L'EXPERIMENTATION

Calendrier de sélection des opérations

Les organismes souhaitant bénéficier d'un soutien financier du FPSPP sont tenus de déposer une demande de financement auprès du FPSPP, prenant la forme d'une lettre paritaire décrivant les modalités techniques mises en place dans le cadre de l'expérimentation et le soutien financier attendu avant **le 30 novembre 2015**.

Modalité de dépôt des demandes :

-1 exemplaire original (daté, signé par la présidence paritaire, revêtu du cachet de l'organisme) :

Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels – FPSPP
A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 Paris

-1 envoi électronique à l'adresse suivante : projets.FPSPP@fpspp.org

Eligibilité des actions et des dépenses

Cette expérimentation sera conduite, entre le **1^{er} septembre 2015 et le 30 juin 2016**.

Les dépenses d'évaluation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles à la présente expérimentation doivent faire l'objet d'une décision d'engagement financier par l'OPCA entre **le 1^{er} septembre 2015 et le 30 juin 2016**.

SUIVI ET EVALUATION

L'Article 7 de la Convention-cadre 2015/2017 prévoit une optimisation du suivi physico-financier : *« Le suivi qualitatif et quantitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention sera renforcé. Seront notamment mis en place des éléments de reporting réguliers permettant d'opérer une traçabilité des fonds engagés et décaissés. Des éléments de suivi synthétiques seront mis en place par le fonds paritaire permettant de disposer d'une vision plus globale que celle limitée aux seuls appels à projets, déclinée par axe d'intervention, par organisme bénéficiaire ainsi que par typologie de publics ».*

Afin de répondre à cette exigence, la phase de suivi et d'évaluation de l'opération se compose des modalités présentées ci-après. Les pratiques et données en étant issues permettent d'analyser la réalisation des opérations et des appels à projets qualitativement, quantitativement et financièrement, et ainsi de prendre les mesures d'ajustement ad hoc le cas échéant.

Animation nationale

Afin de favoriser l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques et permettre un fonctionnement harmonieux du projet, chaque organisme s'engage à participer aux réunions de coordination organisées, sous l'égide du FPSPP, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans cet appel à projets.

Capitalisation

Dans l'optique de valoriser (et de partager) tout ou partie des productions (innovantes) et des bonnes pratiques nées des cofinancements du FPSPP (nouveaux process ou outils d'accompagnement généralement informatisés ; nouveaux outils ou supports de formation notamment FOAD...), les organismes bénéficiaires seront tenus de communiquer sur ces productions auprès du FPSPP.

Audits

Le FPSPP peut, conformément à ses statuts [Art. 3-8.], diligenter des audits afin de vérifier les conditions de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'expérimentation.

Evaluation

L'Article 7 de la Convention-cadre 2015/2017 prévoit « L'évaluation des actions mises en œuvre en application de cette Convention-cadre et de la précédente est prise en charge et pilotée par le FPSPP conformément à l'enveloppe financière dédiée à cette opération. Ces travaux d'évaluation sont conduits en complément de ceux diligentés par le CNEFOP et prennent en compte les orientations définies en matière d'évaluation par le COPANEF conformément aux conventions signées avec le FPSPP. Ils portent en priorité sur les actions qui n'ont pas fait l'objet d'ores-et-déjà d'une évaluation.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente expérimentation pourront donc faire l'objet d'une évaluation. Sa mise en œuvre pourra le cas échéant se traduire par l'envoi de questionnaires et autres livrables à destination des participants aux actions de formation et des organismes de formation concernés.